

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mélanie aupin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/59ede0574a9a0d6104940f2c>

Date d'obtention : 2023-12-04 00:02:10



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors de l'étape préliminaire, nous devons dans un premier temps

(1) Parler avec l'auteur du signalement et à la victime. On peut les informer que notre intention est de les soutenir.

Ensuite,

(2) En suivant la grille d'évaluation de l'incident, on pose des questions sans porter de jugement et sur ton bienveillant Il est important de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident.

Ensuite,

(3) On vérifie l'information en demandant à la victime et à la personne qui a signalé, s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident. On doit alors vérifier les informations auprès des jeunes impliqués ou des

témoins de l'incident et compléter avec eux la grille d'évaluation. (Rencontre individuelle)

À la lumière des informations recueillies, on détermine si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

Si l'analyse révèle qu'aucune infraction criminelle n'a été commise, on gère la situation en lien avec notre code de vie école afin de s'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués.

Si, avec les informations recueillies, on estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, on contacte le service de police et on ne complète pas la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. On confisque les appareils électroniques si on a des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile à l'intérieur .

Si l'acte n'est pas malveillant, on communique avec les parents de la jeune victime, du jeune instigateur et des autres jeunes impliqués. On explique la situation, le protocole d'intervention qui a été mis en place et s'il y a lieu, les prochaines interventions à venir. Si le geste est de nature malveillant, on détermine avec le service de police quand et comment informer les parents du jeune instigateur et les autres personnes concernées et on s'assure qu'un signalement est fait auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

De me référer davantage à la grille d'évaluation de l'incident

Qu'il faut prendre le temps de bien recueillir toutes les informations (amorce, nature, intentions et étendue) de la situation. De se référer à l'aide mémoire pour les étapes de l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Informers les parents de la situation.

- Les parents peuvent réagir très émotivement face à ces situations. (il faut aussi préparer l'appel ou la rencontre avec les parents afin de bien les informer et de les rassurer face à cette situation).
- Si l'élève n'a pas préalablement informé son parent de la situation, il veut souvent éviter qu'on les informe. Il faut avoir les bons mots pour les rassurer et les convaincre que c'est la bonne chose à faire.